

LES CONGÉS SPECTACLES

INFORMATION DES INTERMITTENTS

du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h
7 rue du Helder - 75009 PARIS

24 h / 24 h

www.conges-spectacles.com
Tél. : 01.44.83.45.00

NOUVEAUTÉS 2008

Votre demande de congé doit être effectuée chaque année, quinze jours au moins avant votre congé, et dûment complétée notamment de la date prévue de début de votre congé. Ne joignez pas vos certificats d'emploi ni vos feuillets du Guso ni la copie de vos bulletins de salaire.

Toutes les périodes de travail enregistrées sur votre compte donneront lieu automatiquement au versement de l'indemnité de congé correspondante au plus tôt le 2 mai, dans les 15 jours suivant l'enregistrement de votre demande de congé ou 15 jours environ avant la date de début de votre congé.

A réception de votre attestation de paiement, si vous constatez que certaines activités n'ont pu être prises en compte, il vous appartiendra de nous adresser les certificats d'emploi, feuillets du Guso ou les copies des bulletins de salaire correspondants.

✓ Une nouvelle procédure d'authentification (obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009) ainsi que l'accès à un service de gestion dématérialisée de votre dossier, vous permettant notamment de remplir votre demande de congé en ligne, sont mis en place.

Si vous souhaitez avoir accès au service de gestion dématérialisée de votre dossier, vous devez préalablement vous inscrire à la nouvelle procédure d'authentification.

✓ Si vous êtes inscrit au service de gestion dématérialisée de votre dossier avant le 20 mars 2008, vous serez informé par courriel que :

- les sommes déclarées à l'administration fiscale sont en ligne ;
- votre demande de congé est en ligne. Vous devrez la compléter quinze jours au moins avant la date prévue de votre congé ;
- les éléments constitutifs de votre attestation de paiement sont en ligne. Vous pourrez les éditer.

✓ Si vous ne souhaitez pas remplir votre demande de congé en ligne ou si vous vous êtes inscrit au service de gestion dématérialisée de votre dossier après le 20 mars 2008, votre formulaire de demande de congé vous sera adressé automatiquement fin mars en même temps que les sommes déclarées à l'administration fiscale.

Si vous n'avez pas perçu d'indemnité l'année précédente, vous pouvez demander votre formulaire par courrier à partir du 31 mars ou, 24 h / 24 h :

- sur notre site Internet en indiquant votre numéro d'immatriculation aux Congés Spectacles et votre code secret.
- sur notre serveur vocal téléphonique : 01.44.83.45.00, en indiquant votre numéro d'immatriculation et votre code secret.